

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 13 novembre 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 23 novembre 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Philippe KLEIN, Christian HUBER

Procuration : Néant.

Délibération n° 2012/52

Objet : Achats et cession de terrains

Vu le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que certains propriétaires fonciers de la commune ont accepté de vendre certaines parcelles du ban communal à la commune de Wintzenheim-Kochersberg ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, et à l'unanimité des présents :

DECIDE d'acquérir en la forme prévue par la délibération du 9 août 2010 susmentionnée les parcelles suivantes :

- Parcelle n° 8 Section 3 d'une contenance de trois ares et soixante-dix centiares (3,70 ares – voir annexe 1) appartenant à Madame Marie-Louise BAUMERT, domiciliée au 13, rue Schreiber, 67 450 MUNDOLSHEIM ; Madame Marguerite WURTZ veuve de Monsieur Robert BAUMERT, domiciliée à l'Etablissement des Quatre Vents, 12 rue Berlioz, 67 550 VENDENHEIM ; Madame Liliane, Marguerite BAUMERT, épouse de Monsieur Jean, Alain DUB et Monsieur Jean, Alain DUB, époux de Madame Liliane, Marguerite BAUMERT, domiciliés 4, rue de Rangen, 67310 ZEHNACKER pour un montant de $3,70 \times 100 = 370$ € ;
- Parcelles aux numéros provisoires appartenant à Madame Liliane HUGEL épouse LAST et Monsieur Bernard LAST demeurant au 79 rue du Fromberg, 67 370 WINTZENHEIM-KOCHERSBERG (voir annexe 2) :
 - n° 2/19 Section 3 d'une contenance d'un are et soixante deux centiares (1,62 ares) pour un montant de $1,62 \times 120 = 194,40$ € ;
 - parcelle n° 4/20 Section 3 d'une contenance de soixante quinze centiares (0,75 ares) pour un montant de $0,75 \times 800 = 600$ € ;

- n° 6/21 Section 3 d'une contenance de quatre-vingt-douze centiares (0,92 ares) pour un montant de $0,92 \times 800 = 736 \text{ €}$;
- n° 8/22 Section 3 d'une contenance de six centiares (0,06 ares) pour un montant de $0,06 \times 800 = 48 \text{ €}$;
- n° 10/23 Section 3 d'une contenance de cinq centiares (0,05 ares) pour un montant de $0,05 \times 800 = 40 \text{ €}$;
- n° 12/24 Section 3 d'une contenance de six centiares (0,06 ares) pour un montant de $0,06 \times 800 = 48 \text{ €}$;
- n° 14/25 Section 3 d'une contenance de six centiares (0,06 ares) pour un montant de $0,06 \times 800 = 48 \text{ €}$;
- n° 16/26 Section 3 d'une contenance de six centiares (0,06 ares) pour un montant de $0,06 \times 800 = 48 \text{ €}$;
- n° 18/26 Section 3 d'une contenance de six centiares (0,06 ares) pour un montant de $0,06 \times 800 = 48 \text{ €}$;
- n° 20/27 Section 3 d'une contenance de onze centiares (0,11 ares) pour un montant de $0,11 \times 800 = 88 \text{ €}$;

DECIDE de vendre en la forme prévue par la délibération du 9 août 2010 susmentionnée la parcelle n° 21/28 Section 3 (numéro provisoire – voir annexe 2) d'une contenance de trois ares et quatre-vingt-douze centiares (3,92 ares) pour un montant de $3,92 \times 120 = 470,40 \text{ €}$.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 23 novembre 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 26 novembre 2012.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 13 novembre 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 23 novembre 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Philippe KLEIN, Christian HUBER

Procuration : Néant.

Délibération n° 2012/53

Objet : Adhésion au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 70 prévoyant que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Vu l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui complète la liste des dépenses obligatoires fixées par le CGCT en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire notamment pour les communes ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires qui prévoit notamment que les collectivités peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale qualitative qui répond aux différents besoins des agents, le Groupement d'Action Sociale (GAS) du Bas-Rhin, association loi 1905 de droit local, répond à l'ensemble de ces besoins ;

Le GAS a souscrit pour ses adhérents (les collectivités) des contrats collectifs et a négocié des tarifs de groupe qui permettent aux bénéficiaires (les agents) moyennant une cotisation minimale de souscrire à ces contrats :

- Garantie obsèques ;

- Garantie prévoyance invalidité ;
- CNAS ;
- IRCOS qui ouvre le droit à la carte Cezam ;

De plus, l'adhésion au contrat collectif CNAS ouvre droit aux prestations « aides spécifiques du GAS » en complément, ainsi qu'à l'aide rentrée en 6^{ème}, l'aide Handicapé tierce personne, l'aide enfant handicapé, et l'aide secours exceptionnel.

Cette action sociale concerne l'ensemble des personnels titulaires et non-titulaires à temps complet ou incomplet, apprentis, contrats aidés de droit privé à l'exception du personnel saisonnier.

Le coût de cette adhésion s'élève :

- Pour les agents, à 12 € par an ;
- Pour la collectivité, à la cotisation définie et appliquée par les Comités d'Œuvres Sociales ou Amicales par le Comité National d'Action Sociale, soit pour l'année 2013 193,85€ par agent, et par la suite pour un montant correspondant à 0,86 % de la masse salariale.

L'ensemble de ces sommes seront versées par le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin qui se chargera d'acquitter les cotisations dues aux partenaires.

L'adhésion au Groupement d'Action Sociale est reconduite chaque année. Il peut y être mis fin en fin d'année civile par délibération de l'assemblée délibérante adressée dans le mois qui suit son adoption. A compter de la notification de la résiliation d'adhésion, le GAS est fondé à refuser aux bénéficiaires toute prestation dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la résiliation d'adhésion.

Le groupement d'action sociale, étant un organisme géré paritairement, Il convient de désigner un représentant des élus et un délégué agent.

Après avoir approfondi les offres au bénéfice des agents en matière de prestations servies par le CNAS (prestations aides financières, aides ponctuelles, prêts, offres de culture, loisirs), celles complétées par le GAS et par l'adhésion IRCOS-carte Cezam pour les loisirs de proximité, M. Le Maire propose d'adhérer au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin pour faire bénéficier de l'ensemble des prestations et pour satisfaire aux obligations de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 laquelle porte obligation de déterminer le type des actions, le montant des dépenses engagées et les modalités de leur mise en œuvre en matière d'action sociale pour les agents.

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer pour son personnel actif au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin afin de le faire bénéficier de l'ensemble des contrats collectifs souscrits par cette association ;

DECIDE d'acquitter auprès du GAS 67 la cotisation au Comité National d'Action Sociale pour son personnel actif au tarif appliqué par le CNAS aux Comités d'œuvres sociales et Amicales ;

DECIDE de collecter auprès des agents la cotisation annuelle du GAS ;

DECIDE de renseigner et de transmettre tous les documents nécessaires à cette adhésion et notamment la liste nominative du personnel au GAS 67 ;

DESIGNE un délégué élu et un délégué agent :

- Délégué élu : Patrick GRESSER
- Délégué agent : Sabine LOUYOT

NOMME un correspondant qui assurera l'interface avec les différents partenaires de ce contrat : Sabine LOUYOT ;

DECIDE de signer la charte de l'action sociale proposée par le CNAS, laquelle précise le rôle des délégués élus et agents et du correspondant ;

AUTORISE le maire à signer ladite charte et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 23 novembre 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 26 novembre 2012.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 13 novembre 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 23 novembre 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Philippe KLEIN, Christian HUBER

Procuration : Néant.

Délibération n° 2012/54

Objet : signature d'une convention de versement préalable à la délivrance des autorisations d'occupation du sol – Participation pour voirie et réseaux

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juin 2004, modifié le 9 juillet 2004 mettant en place une participation pour voirie et réseaux pour la rue des Prés ;

Vu le projet de convention de versement préalable à la délivrance des autorisations d'occupation du sol ;

Considérant que Madame Jeanne STUBER est sur le point de vendre les parcelles au lieu-dit Weiher (n° 233/65 et 234/65 section 17, respectivement d'une contenance de 3,48 a et 5,41 ares) ; qu'elle souhaite payer la participation pour voirie et réseaux plutôt que de laisser celle-ci à la charge de ses futurs acquéreurs ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire et à l'unanimité :

AUTORISE le maire à signer la convention avec Madame Jeanne STUBER, domiciliée au 13, rue de l'Eglise à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin).

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 23 novembre 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 26 novembre 2012.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 13 novembre 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 23 novembre 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Philippe KLEIN, Christian HUBER

Procuration : Néant.

Délibération n° 2012/55

Objet : Délibération modificative du budget principal n° 5

Vu le budget principal adopté par une délibération n° 2012/11 en date du 15 mars 2012, modifié ;

Vu la demande de la trésorerie générale de transférer toutes les sommes actuellement aux comptes 21531 et 21532 en dépenses au compte 21538 ;

Vu la facture totale envoyée par Electricité de Strasbourg pour l'extension du réseau d'électricité rue Principale ;

Vu la délibération n° 2012/54 en date du 23 novembre 2012 relative à la signature d'une convention PVR avec Madame J. STUBER ;

Considérant que la commune a la possibilité de récupérer la TVA (3840,95 €) par l'intermédiaire d'Electricité de Strasbourg ;

Considérant que les frais pour la modification du PLU semblent être plus importants que prévus ;

Considérant que le montant de la convention s'élève à un montant supérieur au crédit disponible au compte budgétaire en recette 1643 ;

Le Maire propose la modification budgétaire suivante :

Création de crédits supplémentaires aux comptes suivants :

Dépenses	Article 2762 créances sur transfert de droits à déduction de TVA opération 10011	+ 3841 €
Recettes	Article 2762 créances sur transfert de droits à déduction de TVA opération 10011	+ 3841 €

Dépenses	21538 – 041 Autres réseaux	+ 112 044 €
Recettes	21531 – 041 Réseaux d'adduction d'eau	+ 84 120 €
Recettes	21532 – 041 Réseaux d'assainissement	+ 27 924 €

Dépenses	Article 202 Elaboration PLU	+ 2138 €
Dépenses	Article 2111 Terrains nus	+ 1500 €
Dépenses	Article 2151 Voirie	+ 6000 €
Recettes	Article 024 Produits de cessions	+ 500 €
Recettes	Article 21534 Réseaux d'électrification	+ 3841 €
Recettes	Article 1346 PVR	+ 5297 €

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, et à l'unanimité des présents :

MODIFIE le budget conformément à la proposition du maire ; la section d'investissement présente donc un budget cumulé de 551 025 € et la section de fonctionnement reste inchangée avec un budget cumulé de 216 365 €.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 23 novembre 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 26 novembre 2012.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 13 novembre 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 23 novembre 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Philippe KLEIN, Christian HUBER

Procuration : Néant.

Délibération n° 2012/56

Objet : Mise en œuvre de la télétransmission des actes à la préfecture et signature d'un contrat avec un gestionnaire de certificats

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant qu'après une consultation dans le cadre du Code des Marchés Publics le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu CDC-FAST pour être le tiers de télétransmission ; qu'un contrat de groupe existe entre ces deux entités et qu'il permet aux communes de bénéficier des tarifs négociés ;

Le Conseil Municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

AUTORISE le maire :

- à signer le contrat d'adhésion aux Services CDC-FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- à signer le contrat d'adhésion aux Services CDC-FAST pour le module d'archivage en ligne ;
- à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 23 novembre 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 26 novembre 2012.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 13 novembre 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 23 novembre 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Philippe KLEIN, Christian HUBER

Procuration : Néant.

Délibération n° 2012/57

Objet : locations des terres communales suite à l'aménagement foncier

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.411-1 et suivants et R.411-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2011/16 en date du 25 mars 2011 renouvelant les locations des terres communales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général du Bas-Rhin en date du 1^{er} octobre 2012 n° CP/2012/687 concernant ;

Vu les baux conclus avec Monsieur HEYD René domicilié au 91 rue du Bitzen à Wintzenheim-Kochersberg en date du 1/07/2011 pour les parcelles section 18 n° 98 et section 16 n° 270 pour la surface libre de buissons et d'arbustes et celui en date du 9/10/2008 pour la parcelle section 17 n° 183 ;

Vu le bail conclu avec Monsieur Jean-Luc STIEBER domicilié au 5, rue Principale à Wintzenheim-Kochersberg en date du 01/07/2011 pour la parcelle section 18 n° 128 ;

Considérant que l'aménagement foncier agricole et forestier est terminé, que les nouvelles parcelles ont été attribuées ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, et à l'unanimité des présents :

ACTE que Monsieur René HEYD, suite à l'aménagement foncier, poursuit les baux susmentionnés sur les parcelles suivantes (numéros provisoires – voir annexes 1 et 2) :

- Section 20 n° 21001 pour 55,56 ares ;
- Section 20 n° 21202 pour 50 ares ;
- Section 19 n° 11103 pour 10, 19 ares ;
- Section 19 n° 11104 pour 27 ares.

ACTE que Monsieur Jean-Luc STIEBER, suite à l'aménagement foncier, poursuit les baux susmentionnés sur la même parcelle que précédemment exploitée (voir annexe 3).

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 23 novembre 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 26 novembre 2012.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 13 novembre 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 23 novembre 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Philippe KLEIN, Christian HUBER

Procuration : Néant.

Délibération n° 2012/58

Objet : Signature de convention relative au droit d'usage de parcelles issues de l'aménagement foncier, agricole et forestier

Vu le Code Civil et notamment ses articles 625 à 636 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 12 avril 2010 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de WINTZENHEIM-KOCHERSBERG avec extension sur la commune de Hohengoelt ;

Considérant que la parcelle (partie de la parcelle 21902 section 20) ci-jointe annexée appartenait à Monsieur Michel STUTZMANN domicilié au 7 rue Principale à Wintzenheim-Kochersberg avant l'aménagement foncier, agricole et forestier ; que celui-ci a demandé à pouvoir jouir des arbres qui y sont présents ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de signer une convention avec Monsieur Michel STUTZMANN pour l'usage des arbres présent sur les parcelles issues de l'aménagement foncier, agricole et forestier pour une durée de cinq années (5 ans) ;

AUTORISE le maire à signer la convention.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 23 novembre 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 26 novembre 2012.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 13 novembre 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 23 novembre 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Philippe KLEIN, Christian HUBER

Procuration : Néant.

Délibération n° 2012/59

Objet : dissolution du Syndicat des Eaux du Kochersberg

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 61 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 portant Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Bas-Rhin ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en date du 3 octobre 2012 notifiant son intention de dissoudre le Syndicat des Eaux du Kochersberg et informant du transfert possible des biens propriétés des syndicats dits obsolètes ou de la commune en pleine propriété au profit du SDEA ;

Vu la délibération du Comité Directeur du Syndicat des Eaux du Kochersberg en date du 12 septembre 2012 se prononçant favorablement sur le projet de dissolution du Syndicat ainsi que sur le transfert des biens syndicaux nécessaires à l'exercice des compétences, en pleine propriété et à titre gratuit, au SDEA ;

Considérant que le Syndicat des Eaux du Kochersberg a été répertorié dans le SDCI comme syndicat obsolète en raison du transfert de la totalité de ses compétences au SDEA, qu'ainsi, il est proposé à la dissolution ;

Considérant que la commune de Wintzenheim-Kochersberg, membre du Syndicat des Eaux du Kochersberg dissous, devient de plein droit membre du SDEA pour l'exercice des compétences « eau potable » ;

Considérant que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulteraient de la mise à disposition des biens affectés à

l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder à la cession en plein propriété des biens propriétés de la commune, d'une part, et du Syndicat des Eaux du Kochersberg, d'autre part, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions des articles L.1321-4 du Code général des Collectivités Territoriales et L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la cession en plein propriété des biens syndicaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA est conditionnée à l'accord unanime des membres du Syndicat des Eaux du Kochersberg ;

Considérant que pour motif d'intérêt général, il convient de fixer le prix des biens susvisés à zéro euro (0 €), dès lors que le fruit de la cession reviendrait, *in fine*, financièrement et comptablement au SDEA ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

AUTORISE la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat des Eaux du Kochersberg ;

APPROUVE la cession en pleine propriété et à titre gratuit de l'ensemble des biens syndicaux affectés à l'exercice des compétences transférées, au profit du SDEA ;

CEDE en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat des Eaux du Kochersberg au profit du SDEA ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 23 novembre 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 26 novembre 2012.

Le Maire
Alain NORTH